



DEPARTEMENT  
DE LA GUADELOUPE  
\*~\*~\*~\*~\*

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité  
\*~\*~\*~\*~\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'An deux mille vingt ~ trois, le mardi 11 avril 2023, à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune de l'ANSE-BERTRAND s'est réuni à la salle de Délibération de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Edouard DELTA, Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 05 avril 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : 22

Edouard DELTA, Georges BELIA, Ninetta TEL ELORE, Jacky DAULCLE, Christian TEL, Marie-Laure MOESTUS, Denis CORNEILLE, Catrina BREDON, Adélaïde MOYSAN, Lydia PETILAIRES, Olga BERAL, Marianne TEL, Paul VOUSEMER, Max BYRAM, Sylviane ITHANY, Leslie LUVIN, Félix IREP, Hugues ERHARD, Daniel MOUSTACHE, Amédée ENODIG, Nadège RABEL, Hervé HIRA

Etaient absents et ayant donné procuration : 03

Martine DIDIER POTOR ayant donné procuration à Edouard DELTA  
Marie-Louise EURICLIDE ayant donné procuration à Olga BERAL  
Viviane MIMIFIR ayant donné procuration à Marie-Laure MOESTUS

Etaient absents : 02

Bernadette ANNE-MARIE, Alain RELIMIEN

Secrétaire de séance : Ninetta ELORE et Catrina BREDON

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

**DELIBERATION N° 06- Taux d'imposition communaux 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer chaque année sur le taux des trois impôts directs locaux pour déterminer le montant à percevoir au titre de l'année en cours.

Considérant qu'à partir de cette année 2023, plus aucun foyer ne paiera de Taxe d'Habitation sur sa résidence principale. En revanche, la réforme sur la taxe d'habitation ne s'applique pas aux résidences secondaires.

Considérant qu'en 2023, il y aura à se prononcer sur le taux de la Taxe foncière bâtie TFB et le taux de la taxe foncière non bâtie. Le montant compensatoire alloué pour la Taxe d'habitation est géré par l'Etat.

Après débat, le conseil municipal délibère :

**Avec 21 POUR** : Edouard DELTA, Martine DIDIER POTOR (représentée), Georges BELIA, Ninetta TEL ELEORE, Jacky DAULCLE, Marie-Louise EURICLIDE (représentée), Christian TEL, Marie-Laure MOESTUS, Denis CORNEILLE, Catrina BREDON, Adélaïde MOYSAN, Lydia PETILAIRE, Olga BERAL, Marianne TEL, Paul VOUSEMER, Viviane MIMIFIR (représentée), Max BYRAM, Sylviane ITHANY, Leslie LUVIN, Félix IREP, Hugues ERHARD,

**Et 04 ABSTENTIONS** : Daniel MOUSTACHE, Amédée ENODIG, Nadège RABEL, Hervé HIRA

### DECIDE

**Article 1** : De voter les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

Type d'impôt	Taux 2022	Taux 2023	Bases 2023 d'imposition	Produits 2023
Taxe foncière (FB)	86%	95%	3 594 000	3 414 300
Taxe foncière non bâties (TFNB)	160,79%	162,79%	90 300	146 999
Taxe d'habitation (TH)	58,39%	58,39%	922 452	538 620
<b>TOTAL</b>				<b>4 099 919</b>

L'Etat 1259 est en annexe 5.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes décisions ou les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

**Pour extrait certifié conforme**  
**Le Maire, E. DELTA**

*La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours contentieux devant le Tribunal  
Administratif de Basse-Terre dans un délai  
de deux mois à compter de sa publication  
et de sa transmission au Sous-Préfet de Pointe-A-Pitre.  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application  
« Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*